

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 13 juin 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 63

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET
	David FAUGERES
	Annick GOUJON
	Jean-Marc LAFORCE
	Éliane BERÇOT

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
NOJALS ET CLOTTES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE SABINE BORN
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Jean-Claude MONTEIL
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Patrice MASNERI
Hubert BESSE (remplaçant de José DANIEL)
Fabrice DUPPI
Jean-Marie BOUSQUET (remplaçant de Daniel SEGALA)
Nathalie FABRE
Pierre BONAL
Alain MERCHADOU
Roger BERLAND
Marie-Thérèse ARMAND
Benoît BOURLA
Viviane GRELLETY
Serge MERILLOU
Jean-Gabriel MARTY
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Denis RENOUX
Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Philippe LAVILLE
Maryse BALSE
Magalie PISTORE
Roland KUPCIC
Gérard MARTIN
Jean-Marie BRUNAT
Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

LE BUISSON DE CADOUIN
MAUZAC ET GRAND-CASTANG

Mérico CHIES
Christian CRESPO

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Louis LAFAGE absent, avait donné pouvoir à Monsieur Philippe FRANCO
Madame Christine VERGEZ absente, avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER
Madame Isabelle CAUT absente, avait donné pouvoir à Madame Anne-Marie DROUILLEAU.

Invité : le Trésorier

Christine CADRET

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du FPIC 2014
2. Annulation des Délibérations concernant la TEOM
3. Redevances d'occupation du domaine public (pour l'électricité et pour les ouvrages de distribution de gaz)
4. Démarche de prévention des risques professionnels
5. Modification du règlement intérieur des Ressources Humaines
6. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
7. Dossier SAINTE MARTHE Servitudes dans la Convention AOT avec les Papillons Blancs
8. Règlement pour les Achats Publics
9. Règlement intérieur des assemblées de la CCBDP
10. Convention avec la mission locale

Questions et informations diverses

Composition des commissions intercommunales Culture Sports

Harmonisation des compétences

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes.

Puis, il demande aux conseillers l'autorisation d'enlever de l'ordre du jour le point n° 5 concernant la modification du règlement intérieur des Ressources Humaines, et de rajouter une délibération autorisant la vente d'un lot de la Z.A.E. La Séguinie au Buisson de Cadouin.

Le Conseil Communautaire l'autorise à modifier ainsi l'ordre du jour.

Ensuite, il propose à Madame Patricia FEUILLET d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Puis, il soumet à l'Assemblée le compte-rendu du conseil communautaire des 6 et 27 mai derniers.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1. Attribution du FPIC 2014

Madame Patricia FEUILLET, Vice-Présidente, chargée des Finances, explique au conseil que la préfecture nous a adressé des fiches d'information relatives à la répartition du FPIC « Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » pour l'année 2014.

Au niveau de l'ensemble intercommunal, il s'agit d'un reversement à hauteur de 346 502 €, c'est à dire un solde bénéficiaire pour le territoire.

Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit commun et dérogatoire) entre la communauté de communes et les communes.

Après en avoir débattu et sur proposition de la commission des finances, le conseil communautaire décide par 64 voix pour et 02 abstentions de retenir la répartition suivante :

	Prélèvement	Versement
Montant notifié de l'ensemble intercommunal	0 €	346 502 €
Part de la CC des Bastides Dordogne-Périgord	0 €	236 364 €
Solde à répartir entre les communes membres	0 €	110 138 €

FPIC 2014	Reversement
FPIC Territoire	346 502

CCBDP	236 364
-------	---------

ALLES-SUR-DORDOGNE	2 509
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	1 207
BANEUIL	691
BAYAC	2 604
BEAUMONT-du-PERIGORD	8 571
BIRON	1 259
BOUILLAC	882
BOURNIQUEL	498
LE BUISSON-DE-CADOUIN	13 373
CALES	2 621
CAPDROT	3 601
CAUSE-DE-CLERANS	2 180
COUZE-ET-SAINT-FRONT	4 038
GAUGEAC	771
LABOUQUERIE	1 454
LALINDE	11 254
LANQUAIS	3 262
LAVALADE	825
LORAC-SUR-LOUYRE	1 102
LOLME	1 516
MARSALES	1 786
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	4 380
MOLIERES	2 207
MONPAZIER	3 177

MONSAC	1 557
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	1 562
NAUSSANNES	1 591
NOJALS-ET-CLOTTES	1 637
PEZULS	821
PONTOURS	1 437
PRESSIGNAC-VICQ	2 760
RAMPIEUX	1 053
SAINT-AGNE	1 721
SAINT-AVIT-RIVIERE	587
SAINT-AVIT-SENEUR	3 853
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	1 435
SAINT-CASSIEN	206
SAINTE-CROIX	665
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	1 742
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	1 387
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	884
SAINT-MARCORY	394
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	723
SAINTE-SABINE-BORN	2 942
SOULAURES	494
URVAL	1 055
VARENNES	2 248
VERDON	308
VERGT-DE-BIRON	1 308

Le Président précise que la présente délibération ne vaut que pour la répartition au titre de 2014.

En annexe est jointe la fiche de répartition avec la validation définitive retenue pour l'ensemble intercommunal du territoire des Bastides Dordogne-Périgord.

2. Annulation des Délibérations concernant la TEOM

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la création du SYGED au 1^{er} janvier 2014, les services fiscaux attirent notre attention sur le fait que les délibérations :

- n° 2013-01-01 : instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 26 communes membres de la CCBDP ;
- n° 2013-09-21 : instituant un zonage infra-communal sur la commune de Monpazier ;

prises avant le 1^{er} janvier 2014 deviennent caduques pour l'année 2015.

Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire, d'annuler ces deux délibérations dans l'attente que le SYGED délibère avant le 1^{er} juillet pour instituer la taxe sur l'ensemble de son périmètre.

Le conseil de la communauté devra ensuite délibérer entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre :

- pour percevoir la TEOM en lieu et place du SYGED sur le territoire qu'il dessert ;
- pour instituer la TEOM sur les autres communes non desservies par le SYGED, en définissant éventuellement un zonage par commune, voir infra communal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'annuler ces deux délibérations.

3. Redevances d'occupation du domaine public (pour l'électricité et pour les ouvrages de distribution de gaz)

Le président explique au conseil que tant pour le domaine public routier, que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans les décrets afférents.

Il précise que les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré la compétence voirie à la communauté de communes doivent donc revenir à la communauté de communes. Il s'agit des communes de ALLES, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONT DU PÉRIGORD, BIRON, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, CAPDROT, COUZE ET SAINT FRONT, GAUGEAC, LABOUQUERIE, LALINDE, LANQUAIS, LAVALADE, LE BUISSON DE CADOUIN, LOLME, MARSALES, MOLIERES, MONPAZIER, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, NOJALS ET CLOTTES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT RIVIERE, SAINT AVIT SENIEUR, SAINT CASSIEN, SAINT MARCORY, SAINT ROMAIN, SAINTE CROIX, SAINTE SABINE BORN, SOULAURES, URVAL, VARENNES, VERGT DE BIRON.

Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité

Pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité, le décret 2002-409 du 26 mars 2002 régleme les montants maximum.

Le Président propose au Conseil de :

- Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus.

Après avoir entendu le président et délibéré, le conseil communautaire décide par 65 voix pour et 1 abstention, d'adopter la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public d'électricité la redevance d'occupation du domaine public.

Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz

Pour les ouvrages des de distribution de gaz, le décret du 25 Avril 2007 fixe la redevance PR ainsi :

$$PR = ((0.035 \times L) + 100) \times C$$

L est la longueur des canalisations sur le domaine public communautaire

C est le coefficient d'évolution de l'index ingénierie depuis 2007.

Après avoir entendu le président et délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public de distribution de gaz GRDF la redevance d'occupation du domaine public et de fixer le montant de la redevance pour le gaz au taux maximum prévu par le décret.

4. Démarche de prévention des risques professionnels

Monsieur Laurent PÉREÁ, en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public et commente les grandes lignes de la méthodologie à mettre en place au niveau de la communauté de communes.

Le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Monsieur le Président, après avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2014, propose au Conseil Communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL. Il autorise également le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

5. Modification du règlement intérieur des Ressources Humaines

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour après autorisation des membres du Conseil Communautaire.

6. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur Laurent PÉREÁ informe les conseillers communautaires du fait que certains agents percevaient dans leur ancienne collectivité une participation à la protection sociale complémentaire (12 € par mois) et qu'à ce jour ils continuent à la percevoir.

Il explique également qu'après avis favorable du bureau, une proposition de participation à la protection sociale complémentaire d'un montant de 12 euros a été soumise à l'avis du Comité Technique le 20 juin dernier. Cette participation serait versée qu'aux agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire. Le Comité Technique a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place cette protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, entérine par 05 abstentions, 03 voix contre et 58 voix pour, cette proposition.

7. Dossier SAINTE MARTHE Servitudes dans la Convention AOT avec les Papillons Blancs

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2014 qui l'avait autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec l'association "LES PAILLONS BLANCS" concernant le Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes à MONPAZIER.

Il précise que l'assiette foncière de ces deux entités supporte des passages, des aménagements et des réseaux communs nécessaires à l'exploitation desdits fonds et qu'il est, en conséquence, nécessaire de constituer diverses servitudes « réciproques » réelles et perpétuelles, à l'effet :

1 - de connecter divers réseaux entre les bâtiments venant d'être nouvellement édifiés sur les parcelles appartenant à la Communauté des Communes et les installations et bâtiments édifiés sur les parcelles appartenant à l'association des Papillons Blancs, et plus particulièrement, savoir :

- les réseaux d'eaux usées et d'eaux vannes (EU-EV)
- les réseaux d'eaux pluviales (EP)
- les réseaux de chauffage relatifs à la pompe à chaleur commune (PAC)
- les réseaux de distribution relatifs à la chaudière "fioul"
- les réseaux électriques soit rattachés au réseau EDF, soit ceux relatifs au groupe électrogène (GE)
- l'adduction d'eau potable
- les réseaux BCS BECS (chauffage-Sanitaire)

2 - et d'établir les accès permettant de desservir les bâtiments et installations de ces deux entités (la Communauté des Communes et l'association des Papillons Blancs).

Monsieur le Président rappelle également que la constitution de servitudes conventionnelles de droit privé sur le Domaine Public est spécialement consacrée aux termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La constitution desdites servitudes sera effectuée sans indemnité de part ni d'autre.

En conséquence le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité son président à régulariser tout acte authentique constatant la constitution desdites servitudes de passage et de canalisations.

8. Règlement pour les Achats Publics

Dans le cadre des Marchés Publics à Procédure Adaptée, le pouvoir adjudicateur a une très grande latitude de décision et donc une grande responsabilité.

Monsieur le président propose de mettre en place un règlement intérieur afin de régler les procédures en matière de publicité et le choix des titulaires pour les marchés de fournitures et

services compris entre 15 000 et 207 000 € H.T. et pour les marchés de travaux compris entre 15 000 et 5 186 000 € H.T.

Il propose également de créer une Commission Achat, nommée par le conseil et présidée par le président de la Communauté de Communes qui aura une fonction d'aide à la décision.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement des marchés publics et crée une Commission Achats qui a un avis consultatif pour des travaux entre 15 000 et 5 186 000 € HT et pour des fournitures ou des prestations entre 15 000 et 207 000 € HT.

9. Règlement intérieur des assemblées de la CCBDP

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un règlement des Assemblées de la Communauté de Communes, bien que cela ne soit pas obligatoire. Celui-ci fixe les modalités de fonctionnement des différentes assemblées.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le règlement intérieur des assemblées de la CCBDP.

10. Convention avec la Mission Locale de Bergerac

Monsieur le Président explique au Conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord avait souscrit, pour l'année 2013, une « convention d'objectifs » avec la Mission Locale de Bergerac.

Celle-ci précisait les engagements respectifs de la collectivité et de la Mission Locale en vue du service à rendre aux jeunes et notamment ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Afin de bénéficier des services visant à accueillir, orienter et informer les jeunes demandeurs d'emploi, le Président souhaite reconduire, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, cette convention d'objectifs.

La cotisation annuelle est calculée de la façon suivante : 1 euro par habitant. Le montant à verser à la Mission Locale de Bergerac pour l'année 2014 est donc de 19 057 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'objectifs avec la Mission Locale de Bergerac pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et à leur verser pour 2014 la somme de 19 057 euros.

11. Vente du lot n° 6 e la Z.A.E. La Séguinie au Buisson de Cadouin

Monsieur Jean-Marc GOUIN, en charge de l'Économie, rappelle au Conseil Communautaire qu'une Zone d'Activités Économique avait été créée sur la commune du Buisson de Cadouin par l'ex Communauté de Communes de Cadouin et qu'à ce jour tous les lots sont encore à vendre.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes de Cadouin, a fixé le prix de vente au m² de ces terrains (délibération du 17 Décembre 2013).

L'entreprise MECA EXPRESS souhaite acquérir le lot 6 d'une surface de 1412 m².

Le prix de vente sera de 8 472.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre le lot n° 6 à l'entreprise MECA EXPRESS pour un montant de 8 472 € HT, et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente de ce lot en l'étude de Maître ROMAIN au Buisson de Cadouin.

Questions et informations diverses

Composition des commissions intercommunales Culture et Sports

Celles-ci seront présentées au conseil communautaire du 29 juillet 2014.

Remise du Compte administratif 2013 aux Communes

Le président explique que le compte administratif de l'exercice 2013 - budget principal et budgets annexes - a été voté lors du conseil du 25 Février 2014. Un exemplaire est remis à chaque commune membre.

Harmonisation des compétences

Monsieur le Président remet une note synthétisant les réflexions engagées par secteur concernant l'harmonisation des compétences. Le calendrier doit être adapté de façon à permettre un exercice des compétences au 1^{er} Janvier 2015.

Il informe le conseil qu'une mission de conseil a été confiée au cabinet KLOPFER pour aider les services de la communauté de communes dans l'évaluation des transferts de charges suite aux modifications de compétences. Le conseil accepte d'enclencher cette mission.

Puis le Président explique que le programme d'investissement 2014 pourra être réfléchi également par secteur et propose de nouvelles réunions par secteur du 7 au 12 Juillet afin de pouvoir établir un budget modificatif au prochain conseil.

Délégation voirie

Une question est posée au président concernant la délégation voirie. Le président précise son intention de garder l'exercice de cette fonction et de ne pas la déléguer tant que la réflexion sur l'harmonisation des compétences n'est pas aboutie.

Pour finir, Monsieur le Président annonce que Madame Christine CADRET sera remplacée à compter du 1^{er} juillet prochain par Madame Odile DESTANDAU et la remercie pour la disponibilité dont elle a fait preuve pendant les années passées au service de notre communauté de communes.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20 heures 20.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 29 juillet 2014 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXE

Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble Intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice : 2014 Département : 24

Ensemble intercommunal : 200034833 CC des Bastides Dordogne-Perigord

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (E)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	346 502
Solde FPIC Ensemble intercommunal	346 502

Cet Ensemble Intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	126 247	236 364	126 247	236 364
Part communes membres	0	0	220 255	110 138	220 255	110 138
TOTAL	0	0	346 502	346 502	346 502	346 502

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reverse définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
24005	ALLES-SUR-DORDOGNE	0		5 017	2509	5 017	2509
24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	0		2 414	1207	2 414	1207
24023	BANEUIL	0		1 381	691	1 381	691
24027	BAYAC	0		5 207	2604	5 207	2604
24028	BEAUMONT-du-PERIGORD	0		17 142	8541	17 142	8541
24043	BIRON	0		2 517	1259	2 517	1259
24052	BOUILLAC	0		1 753	882	1 753	882
24060	BOURNIQUEL	0		995	498	995	498
24068	LE BUISSON-DE-CADOUIN	0		26 746	13373	26 746	13373
24073	CALES	0		5 242	2621	5 242	2621
24080	CAPDROT	0		7 202	3601	7 202	3601
24088	CAUSE-DE-CLERANS	0		4 360	2180	4 360	2180
24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	0		8 076	4038	8 076	4 038
24195	GAUGEAC	0		1 542	791	1 542	791
24219	LABOUQUERIE	0		2 908	1454	2 908	1454
24223	LALINDE	0		22 508	11254	22 508	11254
24228	LANOUAIS	0		6 523	3262	6 523	3262
24231	LAVALADE	0		1 649	825	1 649	825
24242	LIDRAC-SUR-LOUYRE	0		2 204	1102	2 204	1102
24244	LOLME	0		3 031	1516	3 031	1516
24257	MARSALES	0		3 571	1786	3 571	1786
24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	0		8 759	4380	8 759	4380
24273	MOJERES	0		4 414	2207	4 414	2207

24280	MONPAZIER	0	6 354	3413	3 193
24281	MONSAC	0	3 114	1553	1553
24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	0	3 124	1567	1562
24307	NAUSSANNES	0	3 181	1591	1591
24310	NOJALS-ET-CLOTTES	0	3 273	1633	1633
24327	PEZULS	0	1 641	821	821
24334	PONTOURS	0	2 874	1433	1433
24338	PRESSIGNAC-VICO	0	5 519	2760	2760
24347	RAMPIEUX	0	2 105	1053	1053
24361	SAINT-AGNE	0	3 442	1721	1721
24378	SAINT-AVT-RIVIERE	0	1 174	583	583
24379	SAINT-AVT-SENEUR	0	7 706	3853	3853
24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	0	2 870	1435	1435
24384	SAINT-CASSIEN	0	412	206	206
24393	SAINTE-CROIX	0	1 329	665	665
24405	SAINTE-FELIX-DE-VILLADEIX	0	3 483	1742	1742
24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	0	2 774	1383	1383
24445	SAINTE-MARCEL-DU-PERIGORD	0	1 768	884	884
24446	SAINTE-MARCORY	0	788	394	394
24495	SAINTE-ROMAIN-DE-MONPAZIER	0	1 445	723	723
24497	SAINTE-SABINE-BORN	0	5 883	2942	2942
24542	SOULAURES	0	988	494	494
24560	URVAL	0	2 109	1055	1055
24566	VARENNES	0	4 496	2248	2248
24570	VERDON	0	616	308	308
24572	VERGT-DE-BIRON	0	2 616	1308	1308
	TOTAL	0	220 255	110128	110128